
Guide de l'élève 2022-2023

Jean-Eudes



| TABLE DES MATIÈRES

<u>I.</u>	<u>LES VALEURS</u>	<u>5</u>
<u>II.</u>	<u>LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES</u>	<u>5</u>
1.	LE LANGAGE	5
2.	LA VIOLENCE PHYSIQUE ET VERBALE	5
<u>III.</u>	<u>LE RESPECT DU MILIEU DE VIE</u>	<u>5</u>
1.	LES INSTALLATIONS ET LE MATÉRIEL DU COLLÈGE	5
<u>IV.</u>	<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>6</u>
<u>V.</u>	<u>VIE SCOLAIRE - PÉDAGOGIE</u>	<u>7</u>
1.	L'ASSIDUITÉ AUX COURS	7
2.	LA POLITIQUE DES DEVOIRS	8
<u>VI.</u>	<u>VIE SCOLAIRE – MILIEU DE VIE</u>	<u>9</u>
1.	LES DONNÉES RELATIVES À L'ÉLÈVE	9
2.	LA CARTE D'IDENTITÉ	9
3.	LA CARTE OPUS	9
4.	LA CARTE D'ASSURANCE MALADIE	9
5.	LES HEURES D'OUVERTURE DU COLLÈGE	9
6.	LES ENTRÉES ET LES SORTIES DES ÉLÈVES	9
7.	L'ARRIVÉE AU COLLÈGE	10
8.	LE DÉPART DU COLLÈGE	10
9.	LES ALLÉES ET VENUES	10
10.	LES CASES	10
11.	LE DÎNER	10
12.	LIEUX DE TRAVAIL	10
13.	L'AFFICHAGE	11
14.	ÉCOUTE DE MUSIQUE EN CLASSE	11
15.	LES BICYCLETTES, MOTOCYCLETTES ET AUTOMOBILES	11
16.	LES OBJETS PERDUS OU VOLÉS	11
17.	L'EXCLUSION D'UN ÉLÈVE	11
18.	TABAC	11
19.	DROGUES ET ALCOOL	11
20.	BOISSON ÉNERGISANTE	11

<u>VII. VIE SCOLAIRE – TENUE VESTIMENTAIRE</u>	12
1. TENUE DE BASE	13
2. PARTICULARITÉS	13
3. LES CHAUSSURES POUR TOUS	13
<u>VIII. VIE SCOLAIRE – LES MESURES DISCIPLINAIRES</u>	14
1. LES SANCTIONS	14
2. LE RENVOI DU COLLÈGE	14
3. LE COMITÉ DE DISCIPLINE	15
<u>IX. SERVICES AUX ÉLÈVES</u>	15
1. LE CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES	15
1.1 L'HORAIRE	15
1.2 LES RÉGLEMENTS	15
1.3 LES RESSOURCES INFORMATIQUES	15
1.4 LE PRÊT DE DOCUMENTS	15
1.5 LA PÉRIODE DE PRÊT	16
1.6 LE SERVICE DE PHOTOCOPIEUR	16
2. LE SERVICE D'AIDE À L'ÉLÈVE	17
2.1 LE SERVICE DE SANTÉ	17
2.2 LE SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE	17
2.3 LE SERVICE D'ANIMATION DE VIE SPIRITUELLE ET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE	17
2.4 LE SERVICE DE SURVEILLANCE	18
2.5 LE SERVICE DE LA CANTINE	18
2.6 LES INSTALLATIONS SPORTIVES	18
2.7 LE CONSEIL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES	19
2.8 L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE	19
<u>X. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	20
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	20
LA DIRECTRICE DES SERVICES PÉDAGOGIQUES	20
LE DIRECTEUR DES SERVICES AUX ÉLÈVES	20
LE DIRECTEUR DE NIVEAU	20
LE COORDONNATEUR DES SPORTS	20
LE RESPONSABLE D'UNE DISCIPLINE SPORTIVE	20
LES CONSEILLÈRES PÉDAGO-TIC	20
<u>XI. LES INFORMATIONS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE</u>	21
<u>XII. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE</u>	21
LES ENSEIGNANTS ASSIGNÉS AUX DIFFÉRENTES CLASSES	23
LE PERSONNEL ENSEIGNANT PAR MATIÈRE	24
LES RESPONSABLES DES CONCENTRATIONS	27

I. LES VALEURS

Le Collège Jean-Eudes, par sa tradition et son projet éducatif, est un milieu de vie qui constitue une grande famille. Tous les efforts des éducateurs qui œuvrent au Collège convergent vers un même objectif : offrir à chaque élève une expérience éducative exceptionnelle incluant le droit à un enseignement de qualité, le droit au respect et le droit à un environnement sain et sécuritaire. Les valeurs d'excellence, de fierté, de leadership et de créativité sont au cœur de ce que le Collège propose à tous.

Outre ces droits, être élève au Collège Jean-Eudes comporte aussi des devoirs. Les règlements qui suivent précisent les différents éléments relatifs à ces devoirs. Ils ont une portée éducative centrée sur le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement et visent à assurer un fonctionnement harmonieux.

II. LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

1. LE LANGAGE

Conformément à la politique du français en vigueur au Collège, les élèves sont incités à utiliser le terme juste et à se préoccuper de la qualité de leur français, tant parlé qu'écrit.

Le vouvoiement est de rigueur quand un élève s'adresse à un adulte qui œuvre au Collège.

2. LA VIOLENCE PHYSIQUE ET VERBALE

Le Collège ne tolérera aucune forme de violence (intimidation, harcèlement, agression physique, verbale ou écrite).

Pour plus d'information, consultez le [Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) sur le Portail, sous l'onglet « Communauté / Ressources / Services aux élèves/ Aide à l'élève / Version abrégée – plan – lutte – intimidation – violence ou en cliquant sur le lien ci-dessous:

[Consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#)

III. LE RESPECT DU MILIEU DE VIE

1. LES INSTALLATIONS ET LE MATÉRIEL DU COLLÈGE

Les élèves sont invités à faire preuve de civisme en prenant grand soin des installations et du matériel qui sont mis à leur disposition. En cas de bris accidentel, l'élève doit informer son directeur de niveau. Tout bris volontaire ou vandalisme constitue un manquement grave passible de sanctions allant du remboursement des frais de réparation ou de remplacement jusqu'au renvoi du Collège.

IV. RÈGLEMENTS

1. Je dois être présent à tous mes cours ainsi qu'aux activités d'éveil et aux concentrations inscrites à mon horaire, selon le calendrier scolaire du Collège, et effectuer le travail demandé.
2. Je dois obtenir un billet de mon directeur de niveau ou, en cas d'absence de celui-ci, du directeur d'un autre niveau ou d'un surveillant, advenant un retard.
3. Je porte la tenue vestimentaire du Collège (uniforme, tenue d'éducation physique, sarrau ainsi que les souliers) en tout temps, tant pour les cours que pour les activités régulières ou spéciales ayant lieu au Collège. À moins d'avis contraire, l'élève doit porter l'uniforme du Collège lors des activités extérieures.
4. Je suis conscient que le Collège tient à ce que les élèves respectent le décorum qui sied à un milieu d'éducation. Donc, je m'assure que mes cheveux sont propres, de couleur naturelle et me permettent d'avoir le visage dégagé. De plus, au Collège, mes « piercings » et mes tatouages ne sont pas apparents.
5. Je dois respecter le code d'éthique de l'utilisation du numérique.
6. Je dois ranger mon cellulaire dans ma case.
7. Je ne suis pas autorisé à recevoir un ou des visiteurs.
8. Je dois consommer toute nourriture à la cantine, au Forum ou au Parc-école.
9. Je dois faire autoriser toute vente d'articles par un directeur des services aux élèves.
10. Je ne mâche pas de gomme.

V. VIE SCOLAIRE - PÉDAGOGIE

Tous les intervenants du Collège ont pour but de favoriser la réussite de l'élève afin de le mener à l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

1. L'ASSIDUITÉ AUX COURS

1.1 Les cours en général

Comme la présence aux cours est obligatoire et que le contrôle des absences relève du Collège, la direction se réserve le droit de refuser aux épreuves locales tout élève qui aura accumulé un trop grand nombre d'absences, justifiées ou non. Un minimum de cours est requis pour constituer une unité valable.

Toute absence non motivée est considérée comme un manquement grave au règlement (IV.1). L'élève qui s'absente d'un cours sans raison pourra se voir refuser l'entrée au Collège.

Les rendez-vous médicaux ou autres doivent, de préférence, être pris en dehors des heures scolaires. Sur demande des parents, le directeur de niveau peut autoriser un élève à quitter le Collège pendant la journée. Le directeur de niveau remettra alors un billet de sortie de classe à l'élève qui en remettra la copie aux surveillants-éducateurs.

Lorsque l'élève s'absente au moment d'une évaluation ou ne peut s'y soumettre (tenue inadéquate, incapacité physique), il peut être pénalisé. Son résultat peut être modifié par une reprise. L'élève devra s'entendre avec son enseignant pour fixer le moment de cette reprise.

L'élève qui s'absente trop fréquemment ou qui n'a pas cumulé suffisamment de notes à tous les bulletins pourrait se voir refuser les unités rattachées à ce cours.

Seuls les motifs suivants peuvent autoriser un élève à s'absenter d'un cours sans qu'il y ait pénalité :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Mortalité d'un proche parent;
- Convocation à un tribunal;
- Délégation à un événement.

Si l'enseignant est en retard, nous invitons les élèves à demeurer dans le local où a lieu le cours. À son arrivée, l'enseignant portera absents tous ceux qui seront déjà partis.

1.2 Les cours d'éducation physique

Tous les élèves doivent se présenter aux cours d'éducation physique en tenue adéquate. L'élève qui ne peut y participer pour des raisons de santé, pendant une période prolongée, doit se munir d'un billet médical et le présenter à son directeur de niveau. L'élève pourra se présenter à son enseignant pour assister à son cours si sa condition physique le permet.

1.3 L'abandon de cours

Un élève n'est pas autorisé à abandonner un cours pendant l'année. Dans certains cas très spéciaux et par mode d'exception seulement, la directrice des services pédagogiques peut autoriser un élève à abandonner un cours.

1.4 Refus de participation pour raisons religieuses ou philosophiques

Les enseignants doivent évaluer de façon complète et équitable les apprentissages de l'élève. Par conséquent, celui-ci ou ses parents ne peuvent invoquer un motif religieux ou philosophique pour refuser de participer à une activité éducative ou à un cours prévu au programme.

2. LA POLITIQUE DES DEVOIRS

Les devoirs font partie intégrante de la démarche d'apprentissage. Les élèves doivent donc obligatoirement faire les devoirs exigés par les enseignants.

La gestion des devoirs appartient à l'enseignant. Il imposera une sanction à l'élève qui tentera de s'y soustraire et avertira le directeur de niveau, au moyen du suivi de l'élève, de la nature de cette sanction.

Si, à la suite de manquements répétés (trois dans la même étape), un élève ne remplit toujours pas ses obligations, les démarches suivantes seront entreprises :

- a) Lorsque l'enseignant notera que trois devoirs n'ont pas été remis dans sa matière et dans une même étape, il devra communiquer avec les parents et informer le directeur de la teneur de cet échange.
- b) Dès que le directeur de niveau notera que trois devoirs n'ont pas été remis dans l'étape en cours, toutes matières confondues, il communiquera avec les parents et rencontrera l'élève pour lui faire part des sanctions qu'il devra assumer.

Information relative au copier-coller et au plagiat

Règlement 1 : Prêt de travail

- Sanction de l'élève qui a copié le travail de l'autre : il doit reprendre le travail et sa note totale de la correction sera divisée en 2.
- Sanction de l'élève qui a prêté son travail : l'enseignant le corrige et soustrait 30% au résultat obtenu.

Règlement 2 : Copier-coller

1^{er} cycle: Zéro pour la zone qui contient le « copier-coller ».

2^e cycle: Zéro pour la zone qui contient le « copier-coller » et la correction débute à 65%.

Règlement 3 : Autoplégat, collusion et utilisation d'une paraphrase (citation indirecte) sans indiquer la source:

L'élève perd le 10% attribué en méthodologie.

*Dans l'évaluation d'un travail de recherche, il est souhaitable que 10% des points soient attribués à la méthodologie (table des matières, sources, citations, etc.). Tricherie lors d'un examen : La note de zéro sera attribuée à l'élève fautif.

VI. VIE SCOLAIRE – MILIEU DE VIE

1. LES DONNÉES RELATIVES À L'ÉLÈVE

Toute information ou modification relatives à l'identification de l'élève, à son lieu de résidence, aux coordonnées des parents ou à d'autres données apparaissant sur le formulaire d'inscription doit être communiquée par écrit au secrétariat du Collège.

2. LA CARTE D'IDENTITÉ

Au début de chaque année scolaire, le Collège émet à l'intention de chaque élève une carte d'identité officielle. L'élève est tenu de porter cette carte sur lui en tout temps et de la présenter sur demande. Si l'élève égare cette carte, il doit communiquer avec son directeur de niveau pour s'en faire émettre une nouvelle.

3. LA CARTE OPUS

Au début de chaque année scolaire, l'élève peut obtenir par le biais du Pluriportail une carte OPUS pour le transport par autobus et par métro. L'élève qui égare cette carte doit communiquer avec la STM pour s'en faire émettre une nouvelle.

4. LA CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Pour faciliter l'intervention en situation d'urgence, l'élève doit porter sur lui sa carte d'assurance maladie en tout temps.

5. LES HEURES D'OUVERTURE DU COLLÈGE

Le Collège est ouvert de 7 h à 18 h. L'équipe de surveillants-éducateurs est en poste pendant cette période pour répondre aux besoins des élèves.

La bibliothèque est ouverte de 7 h 45 à 16 h 30. Des ordinateurs sont à la disposition des élèves qui veulent effectuer des travaux scolaires.

L'Agora et la cantine sont accessibles jusqu'à 16 h.

Les portes du tunnel menant au Centre Étienne-Desmarteau sont verrouillées à 16 h 45.

6. LES ENTRÉES ET LES SORTIES DES ÉLÈVES

L'accès au Collège se fait par l'entrée des élèves située sur la 15^e Avenue. Il peut aussi se faire par l'entrée de la place des Anciens en empruntant le trottoir qui longe le gymnase à partir de la rue de Bellechasse (entre le gymnase et le Centre Étienne-Desmarteau) ou le sentier qui relie la 13^e Avenue à l'entrée arrière du Collège.

Les parents qui accompagnent leur enfant au Collège sont invités à utiliser le débarcadère situé à l'arrière du Pavillon des arts et des sports. Ce débarcadère, la Place des Anciens, est accessible par la rue de Bellechasse.

L'élève qui quitte le Collège emprunte l'entrée de la 15^e Avenue ou de la Place des Anciens. L'entrée du centre sportif, située sur la rue de Bellechasse, est uniquement accessible à partir de 18 h, à moins que l'élève soit accompagné par un enseignant ou par un entraîneur.

7. L'ARRIVÉE AU COLLÈGE

L'élève doit se présenter au Collège en tenue vestimentaire obligatoire, suffisamment tôt pour être prêt à se rendre en classe dès le premier signal, soit cinq minutes avant le premier cours. Il se rend à l'Agora ou au Forum et y attend le signal annonçant que les élèves peuvent monter en classe.

8. LE DÉPART DU COLLÈGE

L'élève doit quitter le Collège en tenue vestimentaire obligatoire dès qu'il a complété ses activités. En cas de situation exceptionnelle, une autorisation de son directeur de niveau est requise.

9. LES ALLÉES ET VENUES

Pour se rendre en classe ou pour passer d'un local à un autre, les élèves doivent circuler avec discrétion et dans l'ordre pour ne pas gêner ceux qui seraient en train de travailler. Les élèves circulent à droite pour faciliter la circulation de ceux qui viennent en sens inverse.

Le Forum est réservé aux élèves de 4^e et de 5^e secondaire.

Il n'est pas permis de circuler sans raison dans les corridors, les escaliers, les salles des cases, le tunnel du Centre Étienne-Desmarteau ou à l'avant du Collège.

10. LES CASES

Par groupes de deux, les élèves se voient assigner une case qu'ils conserveront pendant toute l'année scolaire. Seuls les surveillants-éducateurs et les directeurs de niveau peuvent autoriser un élève à changer de case en cours d'année.

L'élève doit s'assurer de l'ordre et de la propreté de sa case. Il doit éviter d'y laisser traîner de la nourriture. Au Collège comme au Centre Étienne-Desmarteau, il utilisera le cadenas fourni par le Collège qui se réserve le droit de vérifier le contenu des cases des élèves.

11. LE DÎNER

Les repas se prennent à la cantine, au Parc-école ou, dans le cas des élèves de 4^e et de 5^e secondaire, au Forum. Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons ailleurs dans le Collège sur le terrain du Collège ou au Centre Étienne-Desmarteau, à moins d'une permission spéciale et en présence d'un adulte à l'emploi du Collège.

Chaque élève se fera un point d'honneur de laisser sa place dans un état de propreté impeccable.

La consommation et la vente de friandises ne sont permises que dans le cadre d'activités spéciales autorisées par un directeur des services aux élèves.

12. LIEUX DE TRAVAIL

La bibliothèque, le Forum, pour les élèves de 4^e et 5^e secondaires, et certaines classes sont accessibles pour les élèves qui veulent faire des travaux scolaires avec la tablette.

13. L’AFFICHAGE

Tout affichage requiert l'autorisation du directeur des services aux élèves. Les annonces autorisées et exemptes d'erreurs doivent être apposées sur les seuls babillards prévus à cet effet pour une durée déterminée. Le Collège refuse toute publicité pour une activité dont il n'assure pas l'encadrement ou à laquelle il ne recommande pas la participation.

14. ÉCOUTE DE MUSIQUE EN CLASSE

L'écoute de musique en classe, à partir de la tablette, n'est permise que sur autorisation de l'enseignant.

15. LES BICYCLETTES, MOTOCYCLETTES ET AUTOMOBILES

Le Collège encourage le transport actif et met à la disposition des élèves des supports à vélos. L'élève qui utilise ce moyen de transport doit cadenasser sa bicyclette à l'endroit désigné. Le Collège ne peut cependant être tenu responsable du vol des véhicules personnels des élèves ni des dommages qui pourraient leur être causés.

16. LES OBJETS PERDUS OU VOLÉS

Le Collège ne peut se rendre responsable des vêtements, des pièces d'équipement sportif ou de tout autre objet perdu ou volé. Les objets perdus doivent être réclamés au local des surveillants ou au bureau du directeur de niveau.

17. L'EXCLUSION D'UN ÉLÈVE

L'élève exclu d'un cours devra se présenter immédiatement au bureau du directeur de son niveau. En l'absence du directeur de niveau, l'élève devra se présenter au bureau des surveillants-éducateurs.

18. TABAC

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, et dans un contexte d'éducation à la santé, il est interdit de fumer à l'intérieur comme sur les terrains du Collège. Cela inclut le vapotage.

19. DROGUES ET ALCOOL

Conformément à la Loi, il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer, de vendre ou d'être sous l'influence de toute drogue ou de toute boisson alcoolisée. Pour éviter toute ambiguïté, ces interdictions s'appliquent également au cannabis, et ce, sous toutes ses formes.

20. BOISSON ÉNERGISANTE

La consommation de boisson énergisante (Red bull, Rockstar et autres) est interdite au Collège.

VII. VIE SCOLAIRE – TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves étant aussi appelés à représenter le Collège à l'extérieur, ils sont aussi tenus au port des vêtements identifiant le Collège. Le directeur des services aux élèves pourra, en certaines occasions, permettre une exception à cette règle.

Les vêtements qui composent la tenue vestimentaire obligatoire sont exclusifs au Collège. Ils sont disponibles chez le fournisseur choisi par le Collège.

L'élève doit porter une attention particulière à sa tenue vestimentaire en tenant compte des critères suivants :

- La blouse et le polo sont boutonnés (au plus un bouton déboutonné);
- La chemise et la blouse se portent à l'intérieur du pantalon ou de la jupe;
- Le chandail marine, le chandail à fermeture éclair et le débardeur se portent à l'extérieur du pantalon et de la jupe;
- La cravate se porte le nœud au cou;
- Le pantalon se porte à la taille;
- La longueur du pantalon ne dépasse pas le talon de la chaussure;
- La jupe se porte à une longueur convenable (sous la précuisse);
- Un bas de nylon, legging long, collant lycra ou microfibre est obligatoire les mois d'hiver;
- Les manches du chandail sont baissées;
- Les vêtements sont propres et en bon état;
- La ceinture est obligatoire;
- Les chaussures sont propres et attachées;
- Les vêtements ne peuvent être modifiés;
- Aucun couvre-chef n'est autorisé.

Le directeur de niveau, les surveillants et les enseignants interviendront auprès de l'élève qui ne respecte pas l'esprit de ce règlement.

Les vêtements qui composent la tenue vestimentaire du Collège sont les suivants :

1. TENUE DE BASE

Tenue de base pour tous

- Jupe droite ou jupe écossaise «kilt» ou pantalon
- Blouse blanche ou bleue ou le col roulé blanc
- Chandail col en V ou à fermeture éclair ou débardeur marine ou rouge
- Bas $\frac{3}{4}$ marine, blancs ou noirs
- Collant lycra, microfibre ou legging long
- Pantalon beige ou marine
- Chemise blanche ou bleue ou col roulé blanc
- Chandail col en V ou à fermeture éclair ou débardeur marine ou rouge
- Bas marine, blancs ou noirs
- Cravate : Rouge pour les 4^e et 5^e secondaires
Marine pour tous
Aigles pour tous
- Souliers noirs

2. PARTICULARITÉS

Tenue d'été pour tous

(pour les mois de mai, juin, août et septembre)

- Polo marine ou rouge
- Bermuda

Le sarrau

Le sarrau blanc est obligatoire pour tous les élèves dans les laboratoires de sciences et de photographie.

Tenue d'éducation physique pour tous

- T-shirt rouge ou gris
- Short rouge ou gris
- Chandail à capuchon ouaté rouge
- Pantalon sport léger ou de performance
- Bas courts ou longs d'exercice
- Espadrilles personnelles avec semelles non marquantes

3. LES CHAUSSURES POUR TOUS

L'élève a le droit d'arriver et de quitter le Collège avec ses chaussures personnelles (pas de sandales, chaussures de plage ou de type Crocs). Cependant, seuls les souliers vendus par notre fournisseur sont autorisés pendant les heures de cours.

En classe, le port du soulier de course ou du soulier orthopédique n'est autorisé que sur présentation d'un certificat médical.

VIII. VIE SCOLAIRE – LES MESURES DISCIPLINAIRES

1. LES SANCTIONS

Le Collège se réserve le droit d'imposer des sanctions pour toute infraction au règlement. Selon la gravité et la fréquence des gestes posés, les sanctions peuvent être de divers types :

- Avertissement;
- Communication aux parents;
- Travail supplémentaire à réaliser;
- Mesure de réparation en lien avec le geste posé;
- Retenue après la classe;
- Expulsion d'un cours;
- Interdiction de participer à certaines activités;
- Retenue le samedi;
- Convocation des parents;
- Suspension;
- Renvoi du Collège.

Dans tous les cas, les parents sont informés par le directeur de niveau de l'élève.

2. LE RENVOI DU COLLÈGE

Dans les cas suivants, le Collège peut prévoir le renvoi immédiat:

- Vol, vandalisme et déclenchement du système d'alarme;
- Usage ou possession de boissons alcoolisées;
- Usage, possession ou trafic de stupéfiants;
- Comportement jugé contraire aux valeurs préconisées par le Collège (impolitesse grave, violence verbale ou physique, intimidation, taxage, etc.);
- Toute atteinte à la réputation d'autrui;
- Port d'armes blanches ou offensives;
- Tentative de déjouer ou de pirater le système informatique du Collège;
- Prise de photos ou tournage de films dans le Collège et pendant toute activité parascolaire (voir code d'éthique d'utilisation du numérique);

- Toute forme d'intimidation (verbale, physique ou cyberintimidation) ou comportement qui atteint l'intégrité ou la réputation de la personne;
- Toute participation à des jeux d'argent ou à des paris;
- Le non-respect des exigences scolaires (absences non motivées, étude insuffisante, devoirs et travaux non faits, plagiat, etc.) est aussi passible de renvoi.

3. LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Le cas d'un élève passible de renvoi en vertu de la section VIII, articles 1 et 2 est soumis au comité de discipline qui rend sa décision après avoir donné l'occasion à l'élève et à ses parents d'être entendus par des représentants, membres du comité de discipline.

IX. SERVICES AUX ÉLÈVES

1. LE CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Le centre de ressources documentaires du Collège dispose d'une documentation variée de plus de 47000 documents: volumes, périodiques, dossiers de presse, cartes, disques compacts, cassettes audio, vidéo, cédéroms et DVD.

1.1 L'HORAIRE

Le centre est ouvert tous les jours de 7 h 45 à 16 h 30. Tout changement à l'horaire est affiché à la porte du centre et au babillard électronique.

1.2 LES RÈGLEMENTS

Le centre est un lieu de travail, d'étude ou de ressourcement intellectuel. Les personnes qui le fréquentent recherchent silence et quiétude. Le silence y est donc de rigueur en tout temps et on s'y déplace dans le calme. Aucun travail d'équipe n'est autorisé dans la salle principale de la bibliothèque. Cependant, en s'inscrivant au comptoir du prêt, on peut accéder au local aménagé pour le travail d'équipe, à l'arrière du centre de ressources documentaires. Les usagers doivent déposer leur porte-documents à l'entrée, à l'endroit réservé à cet effet. Lorsqu'on quitte les lieux, on replace sa chaise contre la table, on voit à ce que l'endroit utilisé demeure propre et on rapporte les documents consultés au comptoir du prêt.

1.3 LES RESSOURCES INFORMATIQUES

Des ordinateurs de référence sont à la disposition des usagers donnant accès à Internet et à Bibliobranche.

1.4 LE PRÊT DE DOCUMENTS

Pour l'emprunt ou la réservation de documents, on doit présenter la carte du Collège. Toute la documentation qu'on trouve au centre peut être empruntée. L'utilisateur est toujours responsable des documents dont il se sert. Une amende peut lui être imposée si le document est annoté ou détérioré. En cas de perte, il devra défrayer les coûts de remplacement, de commande et de catalogage. Une amende de 0,15 \$ par jour de retard est exigée pour tout document.

1.5 LA PÉRIODE DE PRÊT

Pour les monographies, pour les romans et autres, la période de prêt est de 20 jours d'école, renouvelable à la date de retour ou avant.

Pour les bandes dessinées, les vidéocassettes, les CD et les DVD, la période de prêt est d'une journée ou d'une fin de semaine.

Pour les ouvrages de référence, les périodiques, les dossiers de presse et les documents réservés à une recherche, il s'agit de prêts de 14 h 45 à 8 h le lendemain matin.

Les manuels scolaires ne sont prêtés que pour la durée d'une période de classe.

L'utilisateur qui ne se conforme pas aux règlements se verra interdire l'accès au centre de ressources documentaires du Collège et en perdra aussi les privilèges.

1.6 LE SERVICE DE PHOTOCOPIEUR

Un photocopieur est à la disposition des élèves. Chaque copie noir et blanc coûte 0,10 \$ et les copies couleur coûtent 0,50 \$. Il est possible d'emprunter l'argent nécessaire à l'opération au comptoir du prêt, mais nous tenons à un remboursement rapide.

Pour une demande de photocopies, l'élève doit remplir le formulaire de requête se trouvant dans le portail sous :

« Communauté / Information / formulaires (public) / Élèves-impression » ou bien cliquez ci-dessous :

[Consulter le formulaire d'impression](#)

L'élève doit aller récupérer son document dans les pigeonniers situés à l'entrée de la bibliothèque. Les documents sont classés à l'aide des deux derniers chiffres du numéro de référence de l'élève. Un délai de plus ou moins 24 heures est demandé avant l'impression de votre document. Un courriel confirmant l'impression du document et l'heure à laquelle il sera disponible est envoyé.

2. LE SERVICE D'AIDE À L'ÉLÈVE

Le Collège a mis en place, il y a plusieurs années, une toile d'aide pour ses jeunes. Cette toile constitue un réseau d'aide auquel sont associés des adultes sensibilisés (surveillants-éducateurs, enseignants, infirmier auxiliaire, conseiller d'orientation, techniciennes en éducation spécialisée et responsable du service d'aide) de même que des ressources spécialisées. Elle implique aussi la présence de jeunes conscientisés et formés pour intervenir auprès de leurs pairs. Certains jeunes agiront à titre de tuteur en réponse à des besoins d'ordre pédagogique. D'autres jeunes offriront un soutien à des besoins d'ordre psychologique, relationnel ou affectif.

En plus des ressources disponibles au Collège même, des ententes de service établies avec diverses ressources externes (Centre de psychologie Gouin, Centre Dollard-Cormier, Parcours d'enfant, etc.) permettent de répondre à certains besoins plus spécifiques.

2.1 LE SERVICE DE SANTÉ

Un infirmier auxiliaire est présent à temps complet au Collège pendant l'année scolaire.

L'infirmier auxiliaire planifie diverses activités qui ont trait à la santé : journées thématiques, semaine de la santé, conférences, etc. Il organise des sessions de formation en classe sur différents sujets comme le secourisme, la sexualité, la toxicomanie et les relations amoureuses. Il dresse également le bilan de santé de chaque élève et planifie les interventions nécessaires pour assurer la sécurité des élèves éprouvant des problèmes de santé particuliers : allergies, diabète, épilepsie, etc.

En cas d'urgence, il assure le suivi auprès de la clinique médicale la plus rapprochée ou d'un centre hospitalier.

2.2 LE SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE

Une conseillère d'orientation scolaire est à la disposition des élèves pour les renseigner sur les différentes professions et les conseiller dans leurs choix scolaires et professionnels. Il reçoit en consultation individuelle les élèves qui en font la demande.

2.3 LE SERVICE D'ANIMATION DE VIE SPIRITUELLE ET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Collège accorde une très grande importance à des valeurs tels le respect, la justice, le partage, la générosité, la compassion, la persévérance et la ténacité ainsi qu'à l'engagement communautaire des jeunes. Le service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire amène l'élève à trouver une réponse à sa quête de sens, à développer sa conscience sociale, à humaniser son milieu de vie, à s'engager communautairement et à s'identifier aux valeurs chrétiennes.

Pour atteindre ces buts, l'animateur rencontre les élèves, dirige et supervise le groupe Humani-Terre qui organise des activités de conscientisation et d'engagement communautaire via divers comités : Allant-Vert, Amnistie internationale, Paniers de Noël, etc. À diverses occasions pendant l'année scolaire, l'animateur invite les élèves dans un camp afin de leur permettre de se connaître, de se prendre en main, de coopérer, d'accepter leurs différences, de développer leur leadership et d'agir sur leur environnement.

Le service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire s'inscrit dans la tradition de l'engagement des Eudistes dans la communauté. Le service dispose de la chapelle Saint-Jean-Eudes où les élèves du Collège peuvent se recueillir, prier et méditer ainsi que du local Humani-Terre où les élèves peuvent préparer leurs campagnes de sensibilisation (engagement communautaire).

2.4 LE SERVICE DE SURVEILLANCE

Ce service est assuré par la présence active et éducative de surveillants-éducateurs qui voient à la sécurité de tous les élèves et au bon ordre général dans le Collège.

Ce service de surveillance est offert de 7 h à 18 h, lorsque l'école est ouverte.

2.5 LE SERVICE DE LA CANTINE

Le Collège offre tous les jours un dîner complet à la cantine.

Les menus proposés respectent la politique alimentaire du Collège. Certains aliments à la carte sont aussi disponibles. Des cartes-débit, à l'aide desquelles les sommes déposées sont disponibles, peuvent être utilisées pour le paiement par les élèves.

Par ailleurs, les élèves qui le désirent peuvent apporter leur propre repas. Des fours à micro-ondes sont mis à la disposition des élèves qui souhaitent réchauffer leur dîner.

2.6 LES INSTALLATIONS SPORTIVES

En vertu d'une entente avec l'Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, les installations suivantes du Centre Étienne-Desmarteau sont mises à la disposition des élèves :

- Deux gymnases olympiques;
- Deux patinoires;
- Une piste d'athlétisme;
- Un terrain à gazon synthétique

Le Collège met à la disposition des élèves :

- Un gymnase double;
- Une salle multisports;
- Une salle de préparation physique (musculature et aérobie);
- Un mur d'escalade.

2.7 LE CONSEIL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES

Le conseil général des élèves est élu par les élèves du Collège par un vote secret. Il a un rôle dans le partage des demandes et des requêtes des élèves à la direction. Aussi, il est consulté par la direction sur les sujets qui touchent les élèves du Collège. De plus, il participe à des activités d'envergure tels le souper de homard, la soirée des Lauréats, les examens d'admission, les Portes ouvertes, etc.

2.8 L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Une conseillère d'orientation (c.o.) est présente à temps complet au Collège pendant l'année scolaire.

La conseillère d'orientation guide et outille les jeunes afin de les aider à faire des choix éclairés durant leurs parcours scolaire et professionnel. Il organise des activités, anime des ateliers, effectue des consultations individuelles en plus de faire passer et interpréter des tests psychométriques. Elle travaille avec les enseignants à proposer des projets pour aider les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire dans leur choix de carrière.

X. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général supervise l'ensemble des activités reliées à la gestion et au bon fonctionnement de l'établissement. Il est le premier responsable de la gestion de l'enseignement, du personnel, des finances et des ressources matérielles du Collège.

LA DIRECTRICE DES SERVICES PÉDAGOGIQUES

Sous la responsabilité de la direction générale, la directrice des services pédagogiques gère l'ensemble des activités reliées à la vie pédagogique. Elle assure la planification, l'organisation, la gestion, le contrôle et l'évaluation de l'ensemble des programmes, des ressources et des services reliés à l'enseignement et au développement pédagogique. Elle assure la supervision professionnelle de la direction adjointe des services pédagogiques, des directions de classe, des enseignants et des membres du personnel reliés à la pédagogie. Elle veille à l'application des programmes d'études, du Régime pédagogique et du projet éducatif de l'école, et ce, dans l'objectif impératif de la réussite de chacun des élèves.

LE DIRECTEUR DES SERVICES AUX ÉLÈVES

Le directeur des services aux élèves gère l'ensemble des activités reliées à l'encadrement des élèves. Il supervise aussi le travail des équipes suivantes : surveillants-éducateurs, service d'aide à l'élève, sports, secrétariat et vie scolaire. De plus, il participe aux rencontres de l'Association des parents.

LE DIRECTEUR DE NIVEAU

Le directeur de niveau assume la responsabilité de la vie pédagogique et scolaire d'une classe donnée. Il assure l'encadrement des élèves et facilite les communications entre les parents et le Collège.

LE COORDONNATEUR DES SPORTS

Le coordonnateur des sports organise et supervise l'ensemble des activités reliées au programme sportif du Collège, des activités d'éveil et concentration sportives. Il supervise le travail des entraîneurs et des responsables de disciplines.

LE RESPONSABLE D'UNE DISCIPLINE SPORTIVE

Sous l'autorité du coordonnateur des sports, le responsable de discipline exerce un leadership à l'intérieur de son programme. Tout en assurant la cohésion entre les entraîneurs de chacune des équipes du programme, il coordonne la planification annuelle et les programmes d'entraînement et assure la continuité d'une équipe à l'autre. De plus, il veille à transmettre la culture des AIGLES à ses entraîneurs et à ses athlètes.

LES CONSEILLÈRES PÉDAGO-TIC

Les conseillères accompagnent les enseignants dans l'élaboration d'activités pédagogiques riches, signifiantes et variées, mettant à profit les potentialités du numérique. De plus, elles alimentent la direction pédagogique dans sa réflexion sur les journées pédagogiques et leur planification. Elles dispensent aussi des formations ponctuelles aux enseignants lors de certaines rencontres pédagogiques. Enfin, elles siègent aux comités Pédago-TIC et aux différents comités pédagogiques, selon leurs disponibilités.

XI. LES INFORMATIONS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE

Voir la Politique d'évaluation, parents-élèves, sur le Portail, sous l'onglet : « Communauté / Ressources / Services pédagogiques / Documents de référence / Politique d'évaluation, parents-élèves » ou en cliquant sur le lien ci-dessous:

[Consulter la politique d'évaluation](#)

XII. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général :

Directrice des services pédagogiques:

Directeur des services aux élèves:

Directrice des services administratifs:

Dominic Blanchette

Marie-Josée Veilleux

Alexandre Dufresne

Sophie Bergeron-Leblanc

DIRECTEURS DE CLASSE

1^{re} secondaire:

2^e secondaire:

3^e Secondaire:

4^e secondaire:

5^e secondaire:

Guy Thibault

Catherine April

Dominic Désilets

Josée Desbiens

Viviane Côté

SERVICE DES ADMISSIONS

Valérie Charbonneau

SURVEILLANTS-ÉDUCATEURS

Marc-André Bourgon

Mauricio Munoz-Sanchez

Riccardo Desrosiers

Sonia Allard

Patrice -William Glémaud

Frédéric Dupuis

François Bougie

Geneviève Forget

SERVICE D'AIDE À L'ÉLÈVE

Sexologue

Technicienne en éducation spécialisée

Technicienne en éducation spécialisée

Psycoéducatrice

Alexandre Dussault

Isabelle Bélanger

Guylaine Hébert

Judith Larose

CONSEILLÈRES PÉDAGO-TIC

Mme Véronique Béchette (12 périodes)

Mme Ivana Giumento (12 périodes)

SERVICE DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Technicien(ne)s en documentation :

Richard Duguay

Chantal St-Onge

SERVICE DE LA VIE SPIRITUELLE ET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire :

Caroline Bergeron

SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE

Conseillère d'orientation:

Julie Richard

SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Responsable administrative et pédagogique :

Techniciens :

Marie-Josée Veilleux

Yves Leclerc

Quoc Thuy Ta

SALLE JEAN-EUDES ET SERVICE DE L'AUDIOVISUEL

Jean-Pierre Marsan

TECHNICIEN(NE)S DE LABORATOIRE

Jacinthe Bouchard

Mathieu Lefebvre

Louis-Paul Carmel

LES ENSEIGNANTS ASSIGNÉS AUX DIFFÉRENTES CLASSES

1^{re} secondaire - Directeur de niveau : M. Guy Thibault

Bourguignon Constance
Bournival Patricia
Carrier Mireille
Catino Patrizia
Champagne Melissa
Fortin-Joly Jean-Christophe
Giumento Ivana
Goulet Catherine
Khidirova Mahbuba
Lalonde Mijanoue
Lehouiller Julie
Léonard Alexis
Malo Maripier
Malouin Jérémie
Montpetit Daniel
Petitjean Juliette
Villeneuve Marilyne

2^e secondaire - Directrice de classe : Mme Catherine April

Auger-Boisvert Maryse
Barr Lisa
Champoux Geneviève
Charette Antoine
De Cicco Pascal
D'Haiti Sarah-Wendy
Gagné Stéphane
Lacaille-Foster Catherine
Laplante Véronic
Leroux Anne-Marie
Nantel Alexandre
Nobert Éliza
Peretz-Larochelle David
Raymond Benoît
Savard Marie-Pier
Trottier Pascaline
Vaillancourt Myriam

3^e secondaire Directeur de niveau : M. Dominic Désilets

Barreto-Reyes Jorge
Béchette Véronique
Dang Mélanie
Drouin Marc
Dumas Simon
Durand Rémi
Grant Alisha
Harvey Johanne
Labelle André
Landry Isabelle
Laporte Stéphanie
Morin Jean-Frédéric
Pauletto-Lemesre Audrey
Pelletier Marie-Claude
Petersen Katja
Savoie Patrick

4^e secondaire - Directrice de classe : Mme Josée Desbiens

Belcourt Andrée-Anne
Boisvert Marlène
Carr Michael
Charrier Julie
Côté Marie-Ève
D'Hollander Valérie
Desjardins Gilles
Di Pietrantonio Andrea
Fournier-Hébert Mathilde
Gauthier Marie-Claude
Julien Marie-Ève
Martin Andréanne
Rouleau Étienne
Rousseau David
Tardif Charles-Antoine
Thériault Valérie
Vachon André-Carl

5^e secondaire - Directrice de classe : Mme Viviane Côté

Beudet Yvan
Bergeron Caroline
Bosset Jean-Philippe
Demers Michel
Desgroseilliers Chantal
Feuiltault Jessica
Houle Alain
Lepage Geneviève
Lévesque Dominc
Pelland Martin
Pelletier Sylvain
Pépin Pier-Olivier
Poulin Michel
Revelin-Couture Félix
Senécal Daniel
St-Germain Viviane
Tino Vanessa
Tremblay Marc

LE PERSONNEL ENSEIGNANT PAR MATIÈRE

Anglais

Barr Lisa
Bourguignon Constance
Carr Michael
Champagne Melissa
Feuiltault Jessica
Giumento Ivana
Grant Alisha
Khidirova Mahbuba
Petersen Katja
Tino Vanessa

Art dramatique

Belcourt Andrée-Anne
Lacaille-Foster Catherine

Arts plastiques

Fournier-Hébert Mathilde
Laporte Stéphanie
Savard Marie-Pier

Chimie

Houle Alain
Pelletier Sylvain

Danse

Desgroseilliers Chantal
Lalonde Mijanoue
Lengacher David (préparation physique)
Leroux Anne-Marie

Éthique et culture religieuse

Montpetit Daniel
Raymond Benoît
Vachon André-Carl

Éducation physique et à la santé

Di Pietrantonio Andrea
Dumas Simon
Laplante Véronic
Malo Maripier
Morin Jean-Frédéric
Nantel Alexandre
St-Germain Viviane
Tardif Charles-Antoine

Culture et tradition chrétienne

Labelle André

Français

Béchette Véronique
Carrier Mireille
Charette Antoine
D'Haïti Sarah-Wendy
D'Hollander Valérie
Gauthier Marie-Claude
Harvey Johanne
Julien Marie-Ève
Lehouiller, Julie
Malouin Jérémie
Pelland Martin
Pelletier Marie-Claude
Savoie Patrick
Tremblay Marc
Trottier Pascaline

Univers social

Bournival Patricia
Charrier Julie
De Cicco Pascal
Demers Michel
Demers Normand
Durand Rémi
Fortin-Joly Jean-Christophe
Gagné Stéphane
Lepage Geneviève

Martin Andréanne
Revelin-Couture Félix

Informatique

Fortin-Joly Jean-Christophe
Martin Andréanne

Mathématique

Auger-Boisvert Maryse
Beudet Yvan
Bergeron, Caroline
Boisvert Marlène
Champoux Geneviève
Côté Viviane
Dang Mélanie
Landry Isabelle
Leonard Alexis
Nobert Éliza
Poulin Michel
Rouleau Étienne
Senécal Daniel
Villeneuve Marilyne

Monde contemporain et Éducation financière

Bosset, Jean-Philippe
Demers, Michel

Musique

Lévesque Dominic
Peretz-Larochelle David

Physique

Pépin Pier-Olivier
Thériault Valérie

Science et technologie

Barreto-Reyes Jorge
Catino Patrizia
Côté Marie-Ève
Desjardins Gilles
Drouin Marc
Goulet Catherine
Houle Alain
Rousseau David
Thériault Valérie
Vaillancourt Myriam

LES RESPONSABLES DES CONCENTRATIONS

Concentration Créativité

Art culinaire:	Barrera Lissa
Arts:	Laporte Stéphanie Savard Marie-Pier
Cinéma:	Rouleau Vincent
Danse:	Desgroseilliers Chantal
Design graphique:	Charbonneau Lucie
Musique:	Lévesque Dominic
Photographie:	Fournier-Hébert Mathilde
Théâtre:	Turgeon Hugo
Scénographie/Costume:	Prosper Lucile

Concentration Savoir

Informatique / Robotique:	Fortin-Joly Jean-Christophe Goulet Catherine
Sciences biologiques:	Pelletier Sylvain

Concentration Engagement

Humani-Terre:	Bergeron Caroline
Globe-Trotter:	Ramos Torres Omar Alexis
Entrepreneuriat:	Durand Rémi

Concentration Sports

Basketball:	Malo Maripier
Football:	Morin Jean-Frédéric
Hockey:	Nantel Alexandre
Activités sportives:	Tardif Charles-Antoine
Futsal:	Di Pietrantonio Andrea
Volleyball :	Laplante Véronic